

Le Ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui que le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen a saisi la Commission mixte internationale d'une demande de régularisation des eaux de la rivière Richelieu et du lac Champlain.

Présentée par le Gouvernement canadien avec l'appui de la province de Québec, la demande est conforme à une entente entre Environnement Canada et le Ministère des Richesses naturelles du Québec. Elle cherche à assurer le plus tôt possible aux résidents de la vallée du Richelieu une protection contre les inondations tout en tenant compte de l'environnement de la région.

La rivière Richelieu prend sa source au lac Champlain, situé dans les Etats de New York et du Vermont, et se déverse au Québec. Des inondations se produisent régulièrement depuis de nombreuses années de part et d'autre de la frontière internationale, et, depuis 1970, elles sont particulièrement graves du côté canadien.

Au début de 1973, l'inquiétude au sujet de cette situation a conduit les gouvernements du Canada et des Etats-Unis à demander à la Commission mixte internationale d'examiner s'il était souhaitable de régulariser les eaux du lac et de la rivière dans le but d'atténuer les crues et les étiages.

A la suite de la publication, en mars 1975, d'un rapport de la Commission mixte internationale sur la question, Environnement Canada et le Ministère des Richesses naturelles du Québec ont proposé un nouveau programme de régularisation qui a été soumis à l'approbation de la Commission mixte internationale.

Le programme comporte le dragage de la rivière Richelieu près de Saint-Jean et l'installation d'un seuil fixe submergé en béton. Le dragage permettrait de réduire les niveaux maximaux des eaux en périodes d'inondations; quant au seuil, il maintiendrait, pendant les périodes de basses eaux, les niveaux dans le cours supérieur de la rivière Richelieu et dans le lac Champlain.